



047150/EU XXIV.GP  
Eingelangt am 08/03/11

**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 11 novembre 2010 (16.11)  
(OR. en)**

**9729/10  
ADD 1**

**PV/CONS 20  
JAI 496**

**ADDENDUM au PROJET DE PROCÈS-VERBAL**

---

Objet: **3008<sup>e</sup> session du Conseil de l'Union européenne (JUSTICE ET AFFAIRES  
INTÉRIEURES), tenue à Bruxelles le 23 avril 2010**

---

**POINTS DE L'ORDRE DU JOUR CONCERNANT**  
**LES DÉLIBÉRATIONS PUBLIQUES<sup>1</sup>**

**Page**

**ORDRE DU JOUR (doc. 8684/10 OJ/CONS 21 JAI 310 COMIX 299)**

Point 3.	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la décision de protection européenne .....	3
Point 5.	Plan d'action mettant en œuvre le programme de Stockholm - Communication de la Commission.....	3
Point 10.	Adhésion à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Conseil de l'Europe .....	3
Point 11.	Conclusions du Conseil sur la prévention des crises économiques et le soutien à l'activité économique.....	4

o

o      o

---

<sup>1</sup> Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne) et autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

**3. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la décision de protection européenne**

- Orientation générale  
doc. 8703/10 COPEN 102 CODEC 325  
+ ADD 1

Le Conseil a confirmé les dispositions relatives au champ d'application et à la base juridique du projet de directive et il a invité ses instances préparatoires à continuer de travailler sur le texte en vue d'établir une orientation générale sur l'ensemble du texte lors de la session du 4 juin 2010.

**5. Plan d'action mettant en œuvre le programme de Stockholm - Communication de la Commission**

*(débat public conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)*

- Présentation par la Commission  
doc. 8895/10 JAI 335

Après la présentation de la communication de la Commission, la majorité des États membres a insisté pour que le plan d'action mettant en œuvre le programme de Stockholm suive précisément les orientations stratégiques définies par le Conseil européen de décembre 2009. La question sera examinée plus avant au sein du Conseil.

**10. Adhésion à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Conseil de l'Europe**

*(débat public conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)*

- Échange de vues  
doc. 8356/1/10 REV 1 FREMP 7 JAI 279 COHOM 85 COSCE 2 **RESTREINT UE**

Le Conseil a étudié la question susvisée sur la base du document 8356/2010 REV 1 FREMP 7 JAI 279 COHOM 85 COSCE 2 RESTREINT UE et a pris note de l'état d'avancement de ce dossier. Après avoir examiné les questions toujours en suspens qui sont énoncées dans le document précité, il a transmis le dossier au groupe "Droits fondamentaux, droits des citoyens et libre circulation des personnes" en vue d'un examen approfondi.

**11. Conclusions du Conseil sur la prévention des crises économiques et le soutien à l'activité économique**

*(débat public conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)*

- Adoption

doc. 7881/10 JUSTCIV 51 JUSTPEN 4 EJUSTICE 37 ECOFIN 181 EF 32

Le Conseil est parvenu à un accord sur le projet de conclusions et il a décidé que ces conclusions devraient être formellement adoptées lors d'une de ses prochaines sessions.

---